



# MA RUE EST UN JARDIN

## CHARTRE DU JARDINIER DE RUE

La Ville de Nantes et Nantes métropole mettent à disposition des habitants des espaces du domaine public afin qu'ils puissent les jardiner (trottoirs en limite de propriété, placettes, accotements engazonnés, ou pieds d'arbres). Chaque nouveau projet de végétalisation (sélectionné par un jury) comportera l'aménagement du site par le SEVE de la Ville de Nantes et Nantes métropole, **l'entretien étant à la charge du demandeur dans les conditions définies par la présente Charte du jardinier de rue**. En prenant part à l'opération Ma rue est un jardin, l'habitant-jardinier participe à l'amélioration de son cadre de vie et favorise la biodiversité.

**En signant cette charte, il s'engage à choisir des végétaux adaptés au site végétalisé, à jardiner dans le respect de l'environnement et à entretenir son jardin de rue pour en limiter les contraintes pour les autres usagers.**

### LE SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE CHARTE S'ENGAGE À :

#### 1. Je jardine dans le respect de l'environnement

- Ne pas utiliser de produits chimiques :
  - pas de désherbants (l'habitant-jardinier s'en gage à désherber les sols manuellement)
  - pas de pesticides
  - pas d'engrais minéraux (seule la fumure organique est autorisée, c'est-à-dire le compost ménagé ou le terreau par exemple)
- Assurer l'entretien horticole du jardin de rue :
  - Soins des végétaux (arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe : en arrosant au pied plutôt que par aspersion et en installant du paillage lorsque possible)
  - Renouveler les végétaux si nécessaire
- Limiter le travail du sol à 20 cm de profondeur le bénéficiaire est responsable des dommages causés du fait du non respect de ses obligations, et en particulier si, sans y avoir été préalablement autorisé
  - il augmente l'emprise qu'il est autorisé à jardiner,
  - il dépasse la profondeur maximum d'affouillement prévue dans la charte du jardinier;
  - il réalise des travaux de terrassement sur le domaine public
  - il procède à des installations de superstructures, susceptibles de faire obstacle à la libre circulation des usagers ou de provoquer des accidents.

Dans le cas de végétalisation des pieds d'arbres, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...)

#### 2. Je choisis des végétaux adaptés au site

- Choisir des plantes adaptées au climat et au sol.
- Ne pas cultiver de plantes invasives (cf. liste des végétaux non autorisés du Guide pratique), de plantes urticantes, hallucinogènes, allergènes, toxiques, épineuses, ligneuses (arbres et arbustes).

L'habitant s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur ces nouveaux espaces végétalisés

#### 3. J'entretiens mon jardin de rue dans le respect des autres usagers

- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage des piétons et des véhicules, et afin d'éviter l'envahissement des propriétés voisines (sauf accords des propriétaires)
- Ne pas utiliser d'outil mécanique pour l'entretien de l'espace
- Nettoyer l'espace jardiné des déchets de tout type (papiers, canettes, etc.), ainsi que ses abords des déchets verts issus des plantations.

Je(nous) soussigné(s)

Adresse

atteste(ons) avoir pris connaissance du Guide pratique et de la Charte du jardinier de rue et consens/consentons à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature :

*En cas de défaut d'entretien, la collectivité pourrait retirer la libre disposition de l'espace après mise en demeure d'y remédier demeurée sans effet. Elle peut alors choisir de reboucher la fosse de plantation. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La responsabilité de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ne pourra être recherchée par le signataire en cas de destruction ou d'endommagement des plantations, quels qu'en soient les auteurs.*